

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Blanchet, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Sadi
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 07-08 du 4 juillet 2024

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES – AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AIMÉE LALLEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT-DENIS ET PARIS 2024

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le dépôt d'autorisation et de garanties auprès du Comité international olympique (CIO) pour la candidature de Paris aux Jeux olympiques et paralympiques « Paris 2024 » approuvé par la délibération du Conseil départemental n°2016-IX-53 du 29 septembre 2016,

Vu le contrat de ville hôte signée du 13 septembre 2017,

Vu la convention cadre relative à l'organisation et au succès des JOP et la CODP des espaces public du village des athlètes approuvée par la délibération de la commission permanente n°7-1 du 8 juin 2023,

Vu la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition du gymnase Aimée Lallement à Saint-Denis avec la commune de Saint-Denis et Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en présence du Département signataire, approuvée par sa délibération n°7-1 du 25 avril 2024,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- APPROUVE l'avenant à la convention d'occupation relative à la mise à disposition du gymnase Aimée Lallement, dont le projet est ci-annexé à conclure avec la commune de Saint-Denis et Paris 2024 – Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (COJOP) en présence du Département qui sera également signataire ;

- CHARGE M. le président du Conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.